



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 18/04/2018  
Reçu en préfecture le 18/04/2018  
Affiché le   
ID : 974-219740198-20180412-PV12042018-DE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SÉANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix huit, le jeudi douze avril à seize heures et seize minutes, sur convocation en date du vendredi six avril deux mil dix huit, le Conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

**Étaient présents** : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, MARDAYE Marie Edwige, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph, BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine, THAO-THION Jean-Yves, FAUSTIN Pascal Jean Michel, K/BIDI Épouse ELMA Catherine, MOULOUMA Marie Pierre, BIENVENU Louis Axel, AMADI Épouse SALAI Marie Rachel, TECHER Charles André Louis, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, LEBON Alexandre, DIJOUX Kévin Jean David, LEBON Épouse BATAILLE Mimose Marie Annecy.

**Étaient représentés** : Mr LEPELIER Jean Luc par Mr THAO-THION Jean-Yves, Mr CLAIN Dominique par Mme BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, Mme JACALAS Fabienne Marie Stellie par Mme BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine, Mr HEEKENG-ARMOUGOM Mickaël Jean Désiré par Mr PANAMBALOM Dominique Jean Philippe.

**Étaient absents** : M.M VIENNE Épouse TURPIN Kitty Marie Alice, MAMINDY PAJANY Joseph Bruno, MARDAYE Jeanne Marie, LAUDE Wilhemine Marie, THAO-THION Henri, BARRET Épouse MAILLOT Stéphanie, CAILASSON Bernard, CADAR Georges Martin.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame MARDAYE Marie Edwige a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

<b><u>AFFAIRE</u></b>	<b><u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u></b>
N°11/CM/2018/12/04/01	Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2018
N°12/CM/2018/12/04/02	Vote du budget primitif 2018 du budget principal
N°13/CM/2018/12/04/03	Vote du budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau potable
N°14/CM/2018/12/04/04	Vote du budget primitif 2018 du budget annexe du port abri pêche et de plaisance
N°15/CM/2018/12/04/05	Vote du budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif
N°16/CM/2018/12/04/06	Vote du budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement non collectif
N°17/CM/2018/12/04/07	Vote du budget primitif 2018 du budget annexe des pompes funèbres
N°18/CM/2018/12/04/08	Subvention au Centre communal d'action sociale - Exercice 2018
N°19/CM/2018/12/04/09	Subvention à la Caisse des écoles - Exercice 2018
N°20/CM/2018/12/04/10	Approbation du montant de la redevance en faveur de l'Office de l'Eau de la Réunion pour l'année 2018
N°21/CM/2018/12/04/11	Bourse de voyage : Attribution d'une aide individuelle exceptionnelle dans le cadre d'un perfectionnement et d'une immersion de seize semaines au Canada
N°22/CM/2018/12/04/12	Bourse de voyage : Attribution d'une aide individuelle exceptionnelle pour la participation au championnat de France de kick-boxing K1 Rules
N°23/CM/2018/12/04/13	Bourse de voyage : Attribution d'une aide individuelle exceptionnelle pour la participation au championnat de France de boxe française
N°24/CM/2018/12/04/14	Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) MARAINA
N°25/CM/2018/12/04/15	Révision des Autorisations de programme/Crédits de paiement ouvert sur les exercices précédents et ouverture de nouvelles autorisations
N°26/CM/2018/12/04/16	Remise gracieuse d'impayés de loyers : Dossier de Monsieur HOAREAU Dominique

**AFFAIRE N°11/CM/2018/12/04/01**

**OBJET : Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2018**

Le Maire expose :

Chaque année, le Conseil municipal doit au regard des bases notifiées par les services de l'État, voter le taux de chacune des taxes (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier non Bâti) en fonction du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

En 2018, il est proposé au Conseil de ne pas augmenter les taux. Ainsi, trois années consécutives, 2016, 2017 et 2018, ils sont restés inchangés portant ainsi le redressement et l'assainissement du budget principalement sur le sérieux et la responsabilité dans la gestion de nos dépenses de fonctionnement.

Le Maire souligne par ailleurs que pour la première fois, la Taxe d'Habitation sera réduite de 30 % pour les foyers fiscaux rentrant dans le barème de revenus suivants :

- Pour une personne : inférieur ou égal à 27 000 € / revenu / an
- Pour deux personnes : inférieur ou égal à 43 000 € / revenu / an
- Pour trois personnes : inférieur ou égal à 55 000 € / revenu / an

Libellé	Bases Prévisionnelles 2018	Taux moyen communaux 2017		Taux d'imposition 2017	Taux d'imposition 2018	Produit 2018
		au niveau :				
		National	Départemental			
Taxe d'habitation	2 944 000	24,47%	28,73%	18,40%	18,40%	541 696
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7 698 000	21,00%	30,53%	29,29%	29,29%	2 254 744
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90 200	49,46%	31,06%	43,74%	43,74%	39 453
<b>TOTAL PRODUIT DE LA FISCALITE 2018</b>						<b>2 835 893</b>

Le produit fiscal 2018 nécessaire à l'équilibre du budget est évalué à 2 835 893 €.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir délibérer sur le vote des taux des trois taxes pour l'année 2018.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Maintient les taux des impôts locaux inchangés pour l'année 2018 conformément au tableau ci-dessus.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°12/CM/2018/12/04/02****OBJET : Vote du budget primitif 2018 du budget principal**

Le Maire expose :

Le budget primitif 2018 qui vous est présenté s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors de notre dernière séance du Conseil municipal du 27 février 2018. Après avoir remis la commune à flot d'un point de vue financier, nous allons mettre en œuvre notre programme d'investissement qui se veut ambitieux pour notre ville. Les efforts de gestion réalisés depuis trois ans vont nous permettre d'investir pour les Saint-Rosiens.

Malgré des différences notables dans la structure au niveau des chapitres, le budget alloué à la section de fonctionnement pour l'année 2018 n'évolue pas par rapport à 2017. En effet, la baisse du taux de prise en charge du remboursement des contrats aidés à 50 %, mais aussi les efforts de transparence budgétaire avec le transfert des dépenses de personnel au CCAS et à la Caisse des Écoles, sont autant d'éléments marquants de ce budget 2018.

S'agissant de la section d'investissement, la ville va mettre en œuvre son P.P.I (Programme Pluriannuel d'Investissements). Ce programme ambitieux constituera notre feuille de route d'ici à la fin de la mandature. L'exercice 2018 constitue la première année concrète de sa mise en œuvre. Des travaux de réaménagement de l'usine de Ravine Glissante à la création de toilettes publiques en passant par la rénovation des restaurants scolaires et à la mise en lumière de l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous «E.C.L.A.T.», les prévisions en dépenses d'équipements en 2018 augmentent de plus de 20 % par rapport à 2017.

Ainsi, le budget primitif 2018 s'élève à **22 695 000 €**, dont 12 660 000 € en fonctionnement et 10 035 000 € en investissement.

- **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 12 660 000 €. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>		
011	Charges à caractère général	2 435 900,00 €	2 425 000,00 €
012	Charges de personnel	8 000 000,00 €	7 650 000,00 €
014	Atténuations de produits	30 000,00 €	40 268,00 €
65	Autres charges gestion courante	836 300,00 €	1 158 900,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>11 302 200,00 €</b>	<b>11 274 168,00 €</b>
66	Charges financières	260 000,00 €	260 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	115 000,00 €	115 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 677 200,00 €</b>	<b>11 649 168,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	432 800,00 €	375 832,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €	635 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>982 800,00 €</b>	<b>1 010 832,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 660 000,00 €</b>	<b>12 660 000,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>		
70	Produits des services, du domaine...	235 000,00 €	300 268,00 €
73	Impôts et taxes	9 671 485,00 €	9 716 502,00 €
74	Dotations et participations	2 562 000,00 €	2 356 730,00 €
75	Autres produits de gestion courante	80 000,00 €	80 000,00 €
013	Atténuations de charges	42 000,00 €	42 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>12 590 485,00 €</b>	<b>12 495 500,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	16 515,00 €	110 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 607 000,00 €</b>	<b>12 605 500,00 €</b>
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	53 000,00 €	54 500,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>53 000,00 €</b>	<b>54 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 660 000,00 €</b>	<b>12 660 000,00 €</b>

## - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

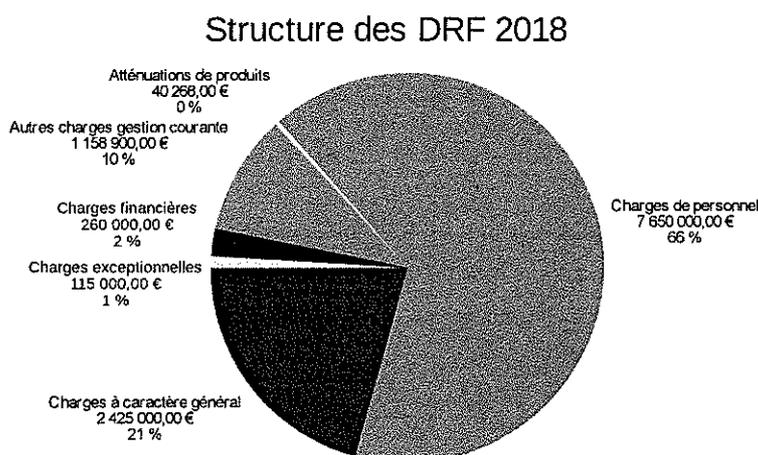
- 1) 11 649 168 € pour les dépenses réelles,
- 2) 1 010 832 € pour les dépenses d'ordre.

### a) Les dépenses réelles

Les dépenses réelles sont celles qui donnent lieu à des paiements chez le comptable public.

Elles se composent en majeure partie des dépenses de personnel. Les principales autres dépenses sont les charges à caractère général, les participations et subventions et les intérêts de la dette.

La structure des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) est présentée dans le graphique ci-dessous :



Pour l'exercice 2018, les dépenses réelles de fonctionnement sont stabilisées par rapport à 2017. Cependant, la structure de nos dépenses a changé. En effet, comme annoncé lors de nos orientations budgétaires, la ville poursuit sa politique de redressement et d'assainissement de ses comptes.

Ainsi, afin d'intégrer plus de sincérité budgétaire, le personnel émergeant sur les budgets de la Caisse des Écoles et du Centre Communal d'Actions Sociales sera directement supporté par ces budgets dès la prochaine rentrée scolaire. L'indemnité de départ volontaire sera également reconduite pour les personnes aspirant à de nouveaux horizons, de nouveaux projets.

Autre orientation budgétaire forte, la maîtrise de nos charges à caractère général se poursuit. Ainsi, malgré la première étape dans l'ouverture cette année de l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous (E.C.L.A.T.) les charges à caractère général n'augmentent pas.

- **Les dépenses de personnel** (chapitre 012) représentent le poste le plus important pour un montant de 7 650 000 € en baisse sur l'exercice 2018 **compte tenu du transfert vers les budgets autonomes du CCAS et de la Caisse des Écoles** ;

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)** c'est-à-dire les fournitures et des services nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune sont évaluées à 2 425 000 € sont stables par rapport à l'exercice 2017 ;
- **Les autres charges de gestion (chapitre 65)** s'élèvent à 1 158 900 € en augmentation par rapport à 2017 compte tenu de l'exercice de sincérité lié au transfert des dépenses de personnel. Ainsi, la subvention de la Caisse des Écoles passe à 377 500 € contre 50 000 € auparavant. Celle du CCAS restera à 350 000 € compte tenu des recettes nouvelles attendues et notamment celles liées aux chantiers d'insertion.

On y retrouve également, la participation de la commune au contingent SDIS (90 000 €) et les subventions aux associations dont le montant sera maintenu à 140 000 € ;

- **Les frais financiers** (intérêts de la dette) pour un montant de 260 000 € ;
- **Les charges exceptionnelles** se chiffrent à 115 000 € .

### **b) Les dépenses d'ordre**

Les dépenses d'ordre correspondent à des mouvements à l'intérieur du budget ne faisant l'objet d'aucun décaissement. Il s'agit principalement des dotations aux amortissements pour 635 000 € et du virement à la section d'investissement qui atteint 375 832 €.

### **- Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

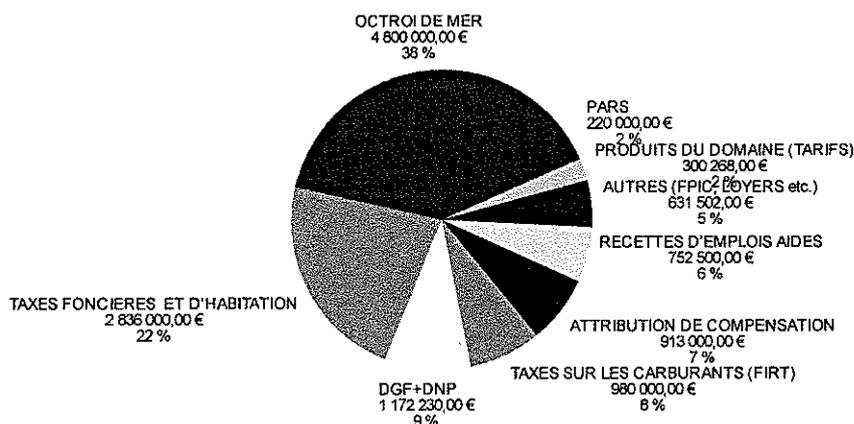
- 12 605 500 € en recettes réelles,
- 54 500 € en recettes d'ordre.

### o **Les recettes réelles**

Les recettes réelles sont celles qui sont effectivement encaissées par le comptable public.

La structure des recettes réelles de fonctionnement est présentée dans le graphique ci-dessous :

Structure des RRF\* 2018



Les recettes réelles de fonctionnement se composent principalement de :

- **Du produit des services du domaine** (chapitre 70) évalué à 300 268 € dont la participation des familles aux frais de restauration scolaire pour 120 000 € et du collège pour 125 000 € ;
- **Des impôts et taxes** (chapitre 73) pour un montant de 9 716 502 € dont 2 836 000 € pour le produit de la fiscalité directe locale (hors compensations). Notons que les bases de fiscalité augmentent de façon très faible depuis 2 ans. Le produit de la taxe sur les carburants est stable à 980 000 €. S'agissant de l'octroi de mer, recette la plus importante du budget 38 %, elle s'élève à 4 800 000 €. L'attribution de compensation versée par la CIREST est inscrite à hauteur de 913 000 € n'évolue pas ;
- **Des dotations et participations** (chapitre 74) d'un montant de 2 356 730 € :

Elles sont en baisse en 2018 (- 8 %) pour deux raisons cumulatives : la baisse du taux de remboursement des recettes d'emplois aidés et le transfert de ces recettes en corrélation avec celui des dépenses de personnel sur les budgets de la Caisse des Écoles et du Centre Communal des Actions Sociales. Les principales dotations sont les suivantes :

- ✓ 1 172 230 € (dont 586 076 € de péréquation) pour la dotation globale de fonctionnement qui évolue à la hausse du fait de la péréquation ;
- ✓ 752 500 € pour les emplois aidés, qui sont en baisse comme expliqué ci-avant ;
- ✓ 181 000 € pour les compensations fiscales de l'État en baisse car elles constituent une des variables d'ajustement dans l'enveloppe normée ;
- ✓ 220 000 € pour la prestation accueil et de restauration scolaire versée par la Caisse d'Allocations Familiales.
- **Des autres produits de gestion courante** (chapitre 75) pour 80 000 € concernant principalement les loyers communaux.
- **Des produits exceptionnels** (chapitre 77) pour 110 000 € dont 90 000 € de remboursement des partenaires sociaux (CGSS, URSSAF) grâce à une prestation d'audit réalisée par le cabinet CTR (Groupe LEYTON) sur l'ingénierie de la masse salariale.

o **Les recettes d'ordre**

Les recettes d'ordre sont des transferts à l'intérieur du budget ne donnant lieu à aucun encaissement. C'est un jeu d'écritures comptables, il s'agit pour 2018 :

- De l'amortissement des subventions d'équipement transférables pour 54 500 €.

• **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les opérations inscrites au budget primitif sont en nette augmentation, + 22 %, passant de 4,7 millions d'euros en 2017 à 5,795 millions d'euros en 2018.

En 2018, la ville va mettre en œuvre les dépenses d'équipement\* issues de son PPI. Il s'agit principalement des opérations suivantes :

DÉSIGNATION	LIEU	COUT
Usine de Ravine Glissante	Ravine Glissante	1 388 000 €
Aménagement de l'E.C.L.A.T. «Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous»	Centre Ville	345 000 €
Mise aux normes des restaurants scolaires	Bois-Blanc et Piton Sainte-Rose	540 000 €
Travaux de réhabilitation du Port abri pêche et de plaisance	La Marine	300 000 €
Aménagement de la Boucle du centre	La Marine / Centre-ville	703 000 €
Construction des premiers toilettes publiques	Place des Laves ; La Marine	140 000 €
L'aménagement de l'école municipale de musique	Ancien local de l'urbanisme	70 000 €
Aménagement du centre d'exposition permanent «Jours de feu»	Local de l'ancienne gendarmerie	30 000 €
Aménagement du local d'activité VTT électrique «P'tite reine des Laves»	Local de l'ancienne gendarmerie	30 000 €

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- Remboursement du capital de la dette ..... 340 000 €
- Dépenses d'équipement\* ..... 5 795 000 €
- Autres dépenses d'investissement ..... 145 000 €
- Dépenses d'ordre\*\* ..... 3 755 000 €

**Dépenses d'équipement\*** : Comprennent les études, les travaux, les acquisitions d'immobilisations ainsi que les subventions d'équipement versées.

**Dépenses d'ordre\*\*** : Comprennent l'amortissement des subventions d'équipement transférables ainsi que les crédits nécessaires aux remboursements d'avance sur les marchés. Ne donnent pas lieu à paiement chez le comptable public. Il ne s'agit que de régularisation d'écritures comptables.

- **Les recettes d'investissement** :

Les recettes d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- Ressources propres\* .....390 800 €
- Virement à la section d'investissement..... 375 832 €
- Subventions..... 2 087 000 €
- Emprunts.....2 726 368 €
- Recettes d'ordre\*\* .....4 710 832 €
- Produits de Cession .....200 000 €

**Ressources propres\*** : Comprennent le produit du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée, le produit de la Taxe locale d'équipement principalement et du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi.

**Recettes d'ordre\*\*** : Comprennent les dotations aux amortissements ainsi que les crédits nécessaires aux remboursements d'avance sur les marchés. Cette année, elles comportent également les crédits nécessaires à la rétrocession des terrains à l'euro symbolique des opérations d'aménagement.

Les grandes masses de la section d'investissement sont  
suivant :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>		
10	Dotations, fonds divers..	230 565,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	957 000,00 €	834 000,00 €
21	immobilisations corporelles	1 030 000,00 €	945 000,00 €
23	immobilisations en cours	2 524 303,73 €	4 016 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>4 741 868,73 €</b>	<b>5 795 000,00 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	340 000,00 €	340 000,00 €
26	Participations et créances rattachées	30 000,00 €	35 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	590 000,00 €	110 000,00 €
020	Dépenses imprévues	26 331,27 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>986 331,27 €</b>	<b>485 000,00 €</b>
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	53 000,00 €	55 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	3 700 000,00 €	3 700 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 753 000,00 €</b>	<b>3 755 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 481 200,00 €</b>	<b>10 035 000,00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
13	Subventions d'investissement reçues	2 087 000,00 €	2 007 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 200 000,00 €	2 726 368,00 €
10	Dotations, fonds divers..	311 400,00 €	390 800,00 €
024	Produit des cessions	200 000,00 €	200 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 798 400,00 €</b>	<b>5 324 168,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	432 800,00 €	375 832,00 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €	635 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	3 700 000,00 €	3 700 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 682 800,00 €</b>	<b>4 710 832,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 481 200,00 €</b>	<b>10 035 000,00 €</b>

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Vote par chapitre le budget primitif du budget principal de l'exercice 2018.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°13/CM/2018/12/04/03**

**OBJET : Vote du budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau potable**

Le Maire expose :

Le budget primitif concernant le budget annexe de l'eau potable pour l'année 2018, qui est soumis à votre approbation, évolue peu par rapport à 2017.

Cette année encore, des admissions en non valeurs, créances qui sont devenues irrécouvrables et qu'il convient d'apurer, seront prévues au budget. Ce travail fait conjointement avec Madame la Trésorière, est indispensable si l'on veut continuer à assainir la situation financière qui dégage des excédents, mais qui ne sont pas sincères, si l'on ne procède pas à l'admission de ces non valeurs.

S'agissant de l'investissement, l'exercice 2018, avec le respect de notre engagement «L'eau au robinet pour tous» entamé en 2017 verra la fin des chantiers de modernisation de réseau sur la RN2 et la connexion de réseau sur le chemin Mimi et Alfred. Par ailleurs, Sainte-Rose disposera, enfin, d'un nouveau schéma directeur d'alimentation en eau potable qui constituera sa feuille de route indispensable pour les investissements à venir sur ce budget.

Ainsi, le budget primitif 2018 s'élève à 4 449 000 €, dont 729 000 € en section d'exploitation, et 3 720 000 € en investissement.

• **LA SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 729 000 €. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

<b>SECTION D' EXPLOITATION</b>			
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>		
011	Charges à caractère général	150 000,00 €	200 000,00 €
012	Charges de personnel	86 000,00 €	110 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	335 000,00 €	150 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>571 000,00 €</b>	<b>460 000,00 €</b>
66	Charges financières	121 000,00 €	115 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €
68		0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>702 000,00 €</b>	<b>585 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	26 600,00 €	54 000,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	90 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>126 600,00 €</b>	<b>144 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>828 600,00 €</b>	<b>729 000,00 €</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>		
70	Produits des services, du domaine...	760 000,00 €	670 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>760 000,00 €</b>	<b>670 000,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	25 000,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>785 000,00 €</b>	<b>685 000,00 €</b>
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	43 600,00 €	44 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>43 600,00 €</b>	<b>44 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>828 600,00 €</b>	<b>729 000,00 €</b>

*BP\* : Budget Primitif*

## - Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se répartissent comme suit :

- 685 000 € en recettes réelles,
- 44 000 € en recettes d'ordre.

### o Les recettes réelles

Les recettes réelles sont celles qui sont effectivement encaissées par le comptable public.

La principale recette d'exploitation concerne la vente d'eau aux abonnés pour un montant de 670 000 €. Les autres recettes proviennent des ouvertures de compteurs et du paiement de l'Office de l'Eau au budget eau pour les redevances collectées à son profit.

### o Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre sont des transferts à l'intérieur du budget ne donnant lieu à aucun encaissement. C'est un jeu d'écritures comptables, pour 2018 il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement transférables pour 44 000 €.

## - Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se répartissent comme suit :

- 585 000 € pour les dépenses réelles,
- 144 000 € pour les dépenses d'ordre.

### a) Les dépenses réelles

Les dépenses réelles sont celles qui donnent lieu à des paiements chez le comptable public.

Elles se composent des charges à caractère général pour 200 000 € dont 70 000 € uniquement pour le reversement des redevances perçues au titre de l'Office de l'Eau et des dépenses de personnel pour 110 000 €. Les admissions en non valeur, 150 000 € en 2018 sont à la baisse compte tenu des montants déjà annulés en 2016 et 2017 pour 480 130,30 € à la demande du comptable public pour des factures d'eau impayées (certaines datant depuis 2001). Ces admissions permettront au budget de l'eau d'afficher un résultat en 2018 qui ne sera de plus en plus sincère car apuré de ces «non recettes».

### b) Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre correspondent à des mouvements à l'intérieur du budget ne faisant l'objet d'aucun décaissement. Il s'agit principalement des dotations aux amortissements pour 90 000 € et du virement à la section d'investissement qui atteint 54 000 €.

## • LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le principal changement concerne la section d'investissement.

Après avoir commencé les travaux sur le réseau d'eau potable en 2017 concernant le renouvellement de la conduite primaire d'alimentation en potable sur la RN2 et l'extension de réseau sur les chemins Mimi et Alfred, ces opérations devraient se terminer cette année.

Les grandes masses de la section d'investissement sont  
suivant :

		BP 2018
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	31 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	160 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 115 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 306 000 €</b>

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- Remboursement du capital de la dette ..... 120 000 €
- Dépenses d'équipement\*\* ..... 3 306 000 €
- Dépenses d'ordre\*\*\* ..... 294 000 €

**Dépenses d'équipement\*\*** : Comprennent les études, les travaux, les acquisitions d'immobilisations ainsi que les subventions d'équipement versées.

**Dépenses d'ordre\*\*\*** : L'amortissement des subventions d'équipement transférables et les écritures liées aux remboursements d'avance sur les marchés

- **Les recettes d'investissement** :

Les recettes d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- Subventions ..... 1 599 000 €
- Emprunts..... 1 727 000 €
- recettes d'ordre\*\* ..... 394 000 €

**Recettes d'ordre\*\*** : Comprennent les dotations aux amortissements, les écritures liées aux remboursements d'avance sur les marchés ainsi que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Vote par chapitre le budget primitif du budget annexe de l'eau potable de l'exercice 2018.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°14/CM/2018/12/04/04**

**OBJET : Vote du budget primitif 2018 du budget annexe du Port abri pêche et de plaisance**

Le Maire expose :

Le Préfet de la Réunion a, par courrier du 13 janvier 2017, demandé à la commune de créer un budget annexe pour le Port abri pêche et de plaisance.

En 2017, la ville s'est attelée à créer et faire fonctionner ce budget avec, la mise en place des instances de direction (Conseil portuaire), l'écriture des statuts (DCM n°14 du 12/04/2017), la définition de la politique tarifaire et des critères d'attribution des anneaux (DCM n°90 du 28/12/2017 approbation des tarifs).

2018 va constituer la première année de référence pour le fonctionnement de ce budget.

• **LA SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 32 100 €. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

<b>SECTION D' EXPLOITATION</b>			
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>		
011	Charges à caractère général	14 000,00 €	14 000,00 €
012	Charges de personnel	22 500,00 €	11 100,00 €
65	Autres charges gestion courante	7 000,00 €	7 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>43 500,00 €</b>	<b>32 100,00 €</b>
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>43 500,00 €</b>	<b>32 100,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 500,00 €</b>	<b>32 100,00 €</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>		
70	Produits des services, du domaine...	43 500,00 €	32 100,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>43 500,00 €</b>	<b>32 100,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>43 500,00 €</b>	<b>32 100,00 €</b>
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 500,00 €</b>	<b>32 100,00 €</b>

Les tarifs portuaires validés (DCM n°89 en date du 28/12/2017) constituent l'unique recette de ce budget évaluée à 32 100 €. Pour rappel, le Port abri pêche et de plaisance de la Marine dispose d'une capacité de 71 anneaux sur un plan d'eau de moins d'un hectare réparti en cinq quais d'amarrage. Un marché actuellement en cours concernant la réfection des chaînes d'amarrage va porter la capacité à 100 embarcations.

Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Vote par chapitre le budget primitif du budget annexe du Port abri pêche et de plaisance de l'exercice 2018.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°15/CM/2018/12/04/05**

**OBJET : Vote du budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif**

Le Maire expose :

Le budget primitif concernant le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'année 2018, qui est soumis à votre approbation, est caractérisé par la volonté d'inscrire, à la hauteur de ses capacités, dans la continuité de 2017, les dépenses d'exploitation du service.

S'agissant de l'investissement, l'exercice 2018 est concerné principalement que par des écritures d'ordre.

Ainsi, le budget primitif 2018 s'élève à 592 000 €, dont 311 000 € en section d'exploitation et 281 000 € en investissement.

• **LA SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 311 000 €. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>		
011	Charges à caractère général	18 000,00 €	18 000,00 €
012	Charges de personnel	15 000,00 €	10 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	5 000,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>38 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>38 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	256 000,00 €	276 000,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>256 000,00 €</b>	<b>281 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>294 000,00 €</b>	<b>311 000,00 €</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>		
70	Produits des services, du domaine...	38 000,00 €	55 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>38 000,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>38 000,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	256 000,00 €	256 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>256 000,00 €</b>	<b>256 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>294 000,00 €</b>	<b>311 000,00 €</b>

- **Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation se répartissent comme suit :

- 55 000 € en recettes réelles,
- 256 000 € en recettes d'ordre.

○ **Les recettes réelles**

Les recettes réelles sont celles qui sont effectivement encaissées par le comptable public.

La seule recette d'exploitation concerne la redevance d'assainissement payée par l'utilisateur du service pour 55 000 €. Le travail de recensement et d'incitation au raccordement du service devra nous permettre d'augmenter le produit attendu.

o **Les recettes d'ordre**

Les recettes d'ordre sont des transferts à l'intérieur du budget ne donnant lieu à aucun encaissement. C'est un jeu d'écritures comptables, pour 2018 il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement transférables pour 256 000 €.

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se répartissent comme suit :

- 30 000 € pour les dépenses réelles,
- 281 000 € pour les dépenses d'ordre.

a) **Les dépenses réelles**

Les dépenses réelles sont celles qui donnent lieu à des paiements chez le comptable public.

- 18 000 € pour l'exploitation du service,
- 10 000 € pour le remboursement du personnel mis à disposition,
- 2 000 € pour les autres charges de gestion courante.

b) **Les dépenses d'ordre**

Les dépenses d'ordre correspondent à des mouvements à l'intérieur du budget ne faisant l'objet d'aucun décaissement. Il s'agit du virement à la section d'investissement qui atteint 276 000 € et aux dépenses d'amortissement pour 4 000 €.

• **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement, qui s'élèvent à 281 000 €, concernent des écritures d'ordre liées à l'amortissement des subventions transférables au résultat et de dépenses d'équipements.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- Dépenses d'équipement\*\* ..... 25 000 €
- Dépenses d'ordre\*\*\* ..... 256 000 €

**Dépenses d'équipement\*\*** : *Comprennent les études, les travaux, les acquisitions d'immobilisations ainsi que les subventions d'équipement versées.*

**Dépenses d'ordre\*\*\*** : *L'amortissement des subventions d'équipement transférables.*

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- FCTVA ..... 5 000 €
- Recettes d'ordre\*\* ..... 276 000 €

**Recettes d'ordre\*\*** : *Uniquement le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.*

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Vote par chapitre le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif de l'exercice 2018.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°16/CM/2018/12/04/06**

**OBJET : Vote du budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement non collectif**

Le Maire expose :

Les articles L. 2224-8 à 2224-11 du CGCT déterminent les compétences et obligations des communes en matière d'assainissement. Les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au titre des obligations, le SPANC a pour mission de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif :

- Le contrôle de la conception et de l'exécution des constructions neuves ;
- Le contrôle périodique, pour les bâtiments existants non raccordés au réseau collectif.
- **LA SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 15 000 €. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

<b>SECTION D' EXPLOITATION</b>			
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>		
011	Charges à caractère général	3 500,00 €	3 500,00 €
012	Charges de personnel	10 000,00 €	10 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>13 500,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	1 500,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>		
70	Produits des services, du domaine...	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>

Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Vote par chapitre le budget primitif du budget annexe de l'assainissement non collectif de l'exercice 2018.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°17/CM/2018/12/04/07**

**OBJET : Vote du budget primitif 2018 du budget annexe des pompes funèbres**

Le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2018 de la régie des pompes funèbres. Celui-ci a pour but de prévoir et autoriser les dépenses et les recettes pour l'année. Le budget qui s'équilibre à hauteur de 3 500 € en section d'exploitation.

• **LA SECTION D'EXPLOITATION**

Ce budget ne disposant pas de patrimoine, les opérations d'ordre sont absentes de la section d'exploitation.

En effet, son activité se résume à une activité de fossoyage.

Ce budget se présente ainsi :

- <b>Dépenses de fonctionnement :</b>	<b>3 500 €</b>
* Chapitre 011 : Charges de personnel :	500 €
* Chapitre 012 : Charges de personnel :	3 000 €
- <b>Recettes de fonctionnement :</b>	<b>3 500 €</b>
* Chapitre 70 : Produits du service	3 500 €

Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Vote par chapitre le budget primitif du budget annexe des pompes funèbres de l'exercice 2018.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°18/CM/2018/12/04/08****OBJET : Subvention au Centre communal d'action sociale - Exercice 2018**

Le Maire expose :

Les missions du Centre Communal d'Actions Sociales sont définies par l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que : «Le Centre Communal d'Actions Sociales anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le Centre Communal d'Actions Sociales intervient prioritairement dans trois domaines, l'aide sociale légale qui est une attribution obligatoire, l'aide sociale facultative, l'action sociale et l'animation des activités sociales.

Au delà de l'aide individuelle, le Centre Communal d'Actions Sociales s'inscrit dans une démarche d'action sociale globale à travers des dispositifs institutionnels et contractuels autour des thématiques suivantes :

- Le handicap
- L'enfance et la famille
- L'action sociale globale
- La prévention et la santé
- La gérontologie

et des publics suivants :

- Les personnes âgées
- Les personnes en situation de handicap
- Les enfants et les jeunes
- Les familles
- Les populations en situation d'exclusion

Le Centre Communal d'Actions Sociales est confronté aux problématiques de l'emploi, de l'hygiène, de la santé, de l'alimentation, du logement. De ce fait, il doit apporter, au travers des aides facultatives qu'il dispense, une réponse adaptée aux difficultés rencontrées par les administrés.

À notre arrivée, le Centre Communal d'Actions Sociales ne servait qu'à maintenir une précarité au sein de la population et ne se souciait guère de l'équité sociale. En effet, aucune décision ne faisait l'objet de réunion du conseil d'administration et la décision d'octroi d'aides était le fait d'une seule personne.

Nous avons pour ambition de remettre le Centre Communal d'Actions Sociales en ordre de marche et ainsi redonner du lien social à l'ensemble de la population qui, comme nous l'avons vu, est fortement sinistrée socialement.

### Budget

Le budget du Centre Communal d'Actions Sociales repose principalement sur la subvention versée par la commune.

Pour l'année 2018, la subvention communale sollicitée tend à garantir l'égalité des chances et à diminuer la précarité à laquelle est confrontée la population. Elle s'inscrit pleinement dans le contexte financier, économique et social préoccupant.

Le Centre Communal d'Actions Sociales, premier acteur de proximité se doit ainsi :

- ✓ De poursuivre et développer sa politique d'action sociale globale en faveur de la population ;

- ✓ D'aider /soutenir les familles pour qu'elles puissent vivre ;
- ✓ De permettre aux familles de concilier vie familiale, vie professionnelle ;

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer au Centre Communal d'Actions Sociales qui s'élève pour l'année 2018 à 350 000 €.

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal :

- D'allouer une subvention d'un montant de 350 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales de Sainte-Rose pour l'exercice 2018 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Alloue une subvention d'un montant de 350 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales de Sainte-Rose pour l'exercice 2018 ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°19/CM/2018/12/04/09****OBJET : Subvention à la Caisse des écoles - Exercice 2018**

Le Maire expose :

La Caisse des écoles est chargée de faciliter la fréquentation des écoles de la ville par des aides aux élèves. Elle a pour but de permettre à chaque enfant relevant de l'enseignement du premier degré, d'avoir la meilleure scolarité en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel, qu'intellectuel et culturel. Elle encourage toutes les activités périscolaires tendant à développer les expériences de vie en collectivité (classes de découvertes, de mer ...).

Les règles comptables et budgétaires applicables à la Caisse des écoles sont les mêmes que celles auxquelles sont soumises les collectivités territoriales sous réserve des dispositions particulières prévues par les lois et règlements en la matière.

Elle est administrée par un comité composé du Maire, président, de l'Inspecteur de l'éducation nationale, d'un représentant du Sous-Préfet, de deux conseillers municipaux et de trois représentants des enseignants et des parents d'élèves. Sur le plan financier, elle dépend d'une subvention allouée par la commune qui constitue sa recette essentielle.

Dans le cadre de la politique de redressement et d'assainissement des comptes de la ville amorcée en 2015, de nouvelles actions pour plus de transparence et de sincérité budgétaire vont être mises en œuvre dans le budget primitif 2018 de la Caisse des écoles.

Ainsi, comme annoncé lors de notre débat d'orientations budgétaires n°01/CE/2018 en date du 01 mars 2018, le budget de la Caisse des écoles va prendre en charge, dès la rentrée scolaire 2018/2019 les dépenses de personnel en lien avec nos écoles.

Ce travail nécessaire de transparence et de sincérité va nous permettre de cerner au plus près de le coût de fonctionnement de «l'école communale».

Hormis les dépenses liées au transfert de personnels, les dépenses liées aux locations de bus dans le cadre des sorties scolaires, seront dorénavant intégralement supportées sur le budget autonome de la Caisse des écoles. Les autres dépenses de ce budget pour l'exercice 2018 sont :

- L'acquisition de livres et de matériels pédagogiques nécessaires à l'enseignement ;
- L'achat des fournitures de bureau indispensables au fonctionnement quotidien pour les classes ordinaires, les classes A.I.S. (Adaptation et Intégration Scolaire) et pour les bureaux de direction ;
- La prise en charge des consommables informatiques des écoles ;
- Le financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découvertes ;
- L'organisation de la fête des écoles, de l'arbre de Noël etc.

Aussi, afin de lui donner les moyens de remplir pleinement ses missions, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer à la Caisse des écoles qui pour l'année 2018 s'élève à 377 500 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'allouer une subvention d'un montant de 377 500 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2018 ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Alloue une subvention d'un montant de 377 500 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2018 ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°20/CM/2018/12/04/10**

**OBJET : Approbation du montant de la redevance en faveur de l'office de l'Eau de la Réunion pour l'année 2018**

Cette redevance de prélèvement de l'eau est due à l'Office de l'Eau de la Réunion en vertu de la loi de programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003.

Le Conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09/10/2014, sur avis conforme du Comité de bassin du 28/08/2014 a décidé l'évolution de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau à 0.0075 centimes d'euros par mètre cube d'eau brute produite par le réseau d'adduction de la commune.

Le montant de cette taxe dépend du rendement réseau, ce dernier étant de 23,1 % pour l'année 2017, la taxe se calcule de la façon suivante :

**Redevance sur eau brute / Rendement du réseau = Tarif du m<sup>3</sup> d'eau potable**

**EN 2017                      0.0075                      /                      0.231                      = 0.0324 € le m<sup>3</sup>**

Cette taxe est à percevoir sur les factures d'eau potable consommée pendant l'année 2018.

Taxe votée en 2016	0.0255 € le m <sup>3</sup>
Taxe proposée pour l'année 2018	0.0324 € le m <sup>3</sup>

La redevance à l'Office de l'Eau de la Réunion sera versée en 2018 à partir des recettes perçues pendant les trimestres de facturation de l'année 2017 en déclarant à l'Office de l'Eau tous les semestres suivants les dispositions légales.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve la redevance en faveur de l'Office de l'eau de la Réunion.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°21/CM/2018/12/04/11**

**OBJET : Bourse de voyage : Attribution d'une aide exceptionnelle dans le cadre d'un perfectionnement et d'une immersion de seize semaines au Canada**

Le Maire rappelle que la jeunesse constitue un élément moteur de la politique de la Ville. La formation de ces jeunes est un élément incontournable.

Dans le cas présent, il s'agit de donner «un coup de pouce» à une jeune Sainte-Rosienne dans le cadre d'une immersion au Canada en vue d'un perfectionnement en anglais.

Le stage de perfectionnement se déroulera du 13 août 2018 au 13 décembre 2018 à Toronto.

C'est dans cet esprit d'accompagnement à l'insertion dans la vie active et à la qualification des jeunes de la Ville que le Maire propose au Conseil la participation communale et l'attribution d'une aide exceptionnelle de mille euros (1 000 €) à Gabrielle ROBERT.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Attribue une aide exceptionnelle de mille euros (1 000 €) à Gabrielle ROBERT afin de lui permettre d'effectuer son stage de perfectionnement au Canada.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°22/CM/2018/12/04/12**

**OBJET : Bourse de voyage : Attribution d'une aide individuelle exceptionnelle pour la participation au championnat de France de kick-boxing K1 Rules**

Le K1 Rules est une discipline de kickboxing où l'intention du boxeur est de battre son adversaire avec pleine puissance et force. Le combat se déroule sur un ring.

Cette année le Championnat de France de cette discipline se déroulera du 24 au 27 avril 2018 à GOUSSAINVILLE (Val d'Oise). Plus de 400 participants seront réunis pour tenter de décrocher le titre dans leurs catégories.

Le Maire informe le Conseil qu'à cette occasion, deux jeunes Saints-Rosiens licenciés au «Kick Boxing Club de Sainte-Rose» (KBCSR) participeront à cet événement :

- Erwan TSIRAMBERY, Champion de la Réunion
- et Françoise TSIRAMBERY, Championne de la Réunion

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une aide individuelle exceptionnelle de 250 € afin de leur permettre de participer à cette compétition.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Attribue une aide individuelle exceptionnelle de 250 € à :

- Erwan TSIRAMBERY, Champion de la Réunion
- et Françoise TSIRAMBERY, Championne de la Réunion

afin de leur permettre de participer à cette compétition.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°23/CM/2018/12/04/13**

**OBJET : Bourse de voyage : Attribution d'une aide individuelle exceptionnelle pour la participation au championnat de France de boxe française**

Dans le même état d'esprit de soutien de sportifs Saints-Rosiens prometteurs, voté au précédent point inscrit au présent ordre du jour, le Maire informe le Conseil, que trois jeunes licenciés au club «Boxe Française de Sainte-Rose» (BFSR) participeront au championnat de France de Savate Boxe Française qui se déroulera du 12 mai au 22 mai 2018 à Porte de Clichy (Île de France) et Narbonne (Aude) pour tenter de décrocher le titre de champion de France dans leurs catégories :

- Eryanne FAUSTIN, championne de la Réunion Benjamine
- Romain ELFORDY, champion de la Réunion Minime
- et Yohann ELFORDY, champion de la Réunion Cadet

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une aide individuelle exceptionnelle de 300 € afin de leur permettre de participer à cette compétition.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Attribue une aide individuelle exceptionnelle de 300 € à :

- Eryanne FAUSTIN, championne de la Réunion Benjamine
- Romain ELFORDY, champion de la Réunion Minime
- et Yohann ELFORDY, champion de la Réunion Cadet

afin de leur permettre de participer à cette compétition.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°24/CM/2018/12/04/14****OBJET : Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) MARAINA**

Le Maire expose :

L'article 20 de la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme, a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements, à titre expérimental et pour une durée de cinq ans, de prendre des participations dans des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) dont ils détiennent la totalité du capital.

Ce texte prévoit que le capital social de ces sociétés est détenu à 100 % par des collectivités territoriales ou par leurs groupements et qu'elles sont compétentes pour conduire pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire, toutes opérations d'aménagement.

A ce titre, les SPL bénéficient de la reconnaissance de relation «in house», en vertu du contrôle analogue conjoint exercé par les personnes publiques actionnaires, ce qui permet de leur attribuer des contrats sans mise en concurrence, conformément à ce qu'autorise le droit communautaire ou le droit interne.

Dans ce cadre, et sur la base d'une volonté de collectivités de s'associer, la SPL MARAINA a été créée le 28 janvier 2010, avec son capital social actuel de 2 401 487 €. Celle-ci regroupe 17 communes, 2 EPCI et la Région Réunion, actionnaire principal.

La société a pour objet exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;
- 2) La réalisation d'opérations de construction ;
- 3) La réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction ;
- 4) L'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.

La composition du capital social est la suivante :

Listes des actionnaires	montants du capital en Euros	capital
REGION REUNION	1 207 027	50,26%
Saint Pierre	148 960	6,20%
Saint André	103 634	4,32%
CINOR	100 000	4,16%
CA SJD	100 000	4,16%
Saint Louis	98 910	4,12%
Le Port	76 296	3,18%
Saint Joseph	67 018	2,79%
Saint Benoît	66 374	2,76%
Saint Leu	57 938	2,41%
La Possession	52 484	2,19%
TCO	50 000	2,08%
SAINTPAUL	50 000	2,08%
CIREST	50 000	2,08%
Sainte Suzanne	43 428	1,81%
L'Étang Salé	26 532	1,10%
Petite Ile	22 564	0,94%
Bras Panon	22 056	0,92%
Sa lazié	14 130	0,59%
Trois Bassins	13 614	0,57%
Entre Deux	11 426	0,48%
Saint Philippe	10 060	0,42%
Plaine des Palmistes	9 036	0,38%
<b>TOTAL</b>	<b>2 401 487</b>	<b>100%</b>

La SPL MARAINA, première société publique locale en Outre-mer, intervient dans le domaine de l'aménagement et ses actions ou opérations peuvent concerner la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels, la gestion et l'exploitation d'équipements.

Les interventions de la SPL MARAINA sont multiples :

- La mise en œuvre de projets autour de thématiques identifiées : mise en œuvre du nouveau SAR révisé, développement d'énergie renouvelables, aménagement et développement d'éco-quartiers densifiés, construction de bâtiments publics et autres équipements (touristiques, sportifs et culturels) répondants aux critères HQE, ... ;

- La réhabilitation et la construction de bâtiments neufs à réaliser sous maîtrise d'ouvrage Région (lycées, musées et équipements culturels, centres de formation, Conservatoire à Rayonnement Régional, ... ) ;

- L'accompagnement des communes et des EPCI actionnaires dans la réalisation d'équipements de base qui font défaut pour leur développement.

La SPL MARAINA, outil stratégique des collectivités actionnaires, est spécialisée en :

- Ingénierie de construction permettant la réalisation des opérations en optimisant les coûts et le respect des délais ;

- Pilotage et conduite d'opérations d'aménagement ;

- Réflexion globale liée aux thématiques d'aménagement et de développement des territoires.

La SPL MARAINA assure aujourd'hui un rôle d'assistance et de conseil auprès de ses actionnaires. Ses services sont en capacité d'analyser la complexité des dossiers et d'offrir la sécurité juridique et opérationnelle attendue.

Les équipes de la SPL MARAINA dédiées aux projets polyvalentes et possèdent des profils variés (urbanistes, juristes, architectes, ingénieurs, ...). Ces équipes pluridisciplinaires proposent une expertise technique et juridique en matière de conduite de projets et d'accompagnement dans la mise en œuvre des réalisations sur le territoire des actionnaires.

La SPL MARAINA a vocation à accueillir les communes et les EPCI de la Région Réunion afin de leur permettre de disposer d'un outil efficace pour réaliser leurs opérations d'aménagement, en leur offrant la possibilité d'exercer une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et sur les décisions de la société. Elle est compétente pour conduire pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, toutes les opérations d'aménagement définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Sont ainsi concernés : la mise en œuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces publics.

L'intérêt, pour les communes et les EPCI, de devenir actionnaire, est de renforcer la maîtrise et le contrôle de certaines opérations d'aménagement, qui pourraient être confiées à la SPL. Il s'agit d'un outil dédié et qui se veut performant.

L'importance de certaines opérations pour le développement des communes et des EPCI impliquent que celles-ci conservent notamment la maîtrise de certaines opérations d'aménagement et de construction sur leur territoire, ce que permet la SPL MARAINA.

Par ailleurs, l'un des atouts de la S.P.L. est son ancrage sur l'ensemble du territoire régional, dont elle connaît les spécificités, les acteurs et les ressources. Elle est l'interface des acteurs publics et privés dont la coopération est indispensable à la mise en œuvre de toute action de développement local. Cet ancrage est renforcé par le fait qu'elle ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires et sur leur périmètre géographique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les statuts de la SPL MARAINA ;
- D'adhérer à la SPL MARAINA ;
- D'approuver la participation de la commune de Sainte-Rose en tant qu'actionnaire de la SPL MARAINA à hauteur 5 000 € représentant 5 000 actions de 1 € chacune, par l'achat d'actions auprès de l'actionnaire Saint-Pierre ;
- D'approuver l'engagement de crédit d'un montant de 5 000 € correspondant à 5 000 actions de 1 €, cette somme étant libérable en une fois ;
- De prélever les crédits correspondant sur l'article 261 (ou de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité) ;
- De désigner un (1) Conseiller municipal titulaire en tant que représentant de la commune de Sainte-Rose à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de la SPL MARAINA en vue de désigner son représentant au Conseil d'administration et dans les comités de gouvernance ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents correspondants.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les statuts de la SPL MARAINA ;
- Adhère à la SPL MARAINA ;
- Approuve la participation de la commune de Sainte-Rose en tant qu'actionnaire de la SPL MARAINA à hauteur 5 000 € représentant 5 000 actions de 1 € chacune, par l'achat d'actions auprès de l'actionnaire Saint-Pierre ;
- Approuve l'engagement de crédit d'un montant de 5 000 € correspondant à 5 000 actions de 1 €, cette somme étant libérable en une fois ;
- Prélève les crédits correspondant sur l'article 261 (ou prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité) ;
- Désigne un (1) Conseiller municipal titulaire en tant que représentant de la commune de Sainte-Rose à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de la SPL MARAINA en vue de désigner son représentant au Conseil d'administration et dans les comités de gouvernance ;
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents correspondants.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°25/CM/2018/12/04/15**

**OBJET : Révision des Autorisations de programme/Crédits de paiement ouvert sur les exercices précédents et ouverture de nouvelles autorisations**

Le Maire expose :

Par délibérations successives le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP) sur les budgets principal et annexes .

Le Code général des collectivités territoriales prévoit notamment que : «*Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives*» (article R 2311-9).

Notons que les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Afin de tenir compte de l'avancée des études et/ou des travaux, il convient de procéder à l'**actualisation** des AP/CP suivantes comme suit :

- **Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous (E.C.L.A.T.)**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 014	1	Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous (E.C.L.A.T.)	23-2313-11MEDIAT-321-0021	4 680 411,00	2014	2 094 777
					2015	1 983 141
					2016	258 140
					2017	54 353
					2018	290 000
					Total	4 680 411

Il convient d'ajuster l'autorisation de programme à 4 680 411 € afin de tenir compte des restant dus sur cette opération. Le montant des crédits de paiement s'élève pour l'exercice 2018 à 290 000 €. Cette autorisation de programme devrait être clôturée administrativement et financièrement cette année.

- **Extension du cimetière et création d'un columbarium**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2016	2	Extension du cimetière et création d'un columbarium	23-2313	677 270	antérieur	11 503
					2016	5 959
					2017	389 808
					2018	270 000
					Total	677 270

Il convient d'ajuster l'autorisation de programme à 677 270 € afin de tenir compte des restant dus sur cette opération. Le montant des crédits de paiement s'élève pour l'exercice 2018 à 270 000 €. Cette autorisation de programme devrait être clôturée administrativement et financièrement cette année.

- **Salle culturelle de l'ancienne usine de la Ravine Glissante**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	1	USINE DE LA RAVINE GLISSANTE	23-2313	2 150 000,00	2016	137 293
					2017	52 218
					2018	1 450 000
					2019	510 489
					Total	2 150 000

Il convient d'ajuster l'autorisation de programme de à 2 150 000 €. Le montant des crédits de paiement s'élève respectivement pour l'exercice 2018 à 1 450 000 €, 510 489 € pour 2019.

- **ÉTUDES de construction du nouveau gymnase dans la ZAC du centre ville**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	5	ETUDES de construction du nouveau Gymnase dans la ZAC du centre ville	20-2031	650 000,00	2016	10 850
					2017	133 309
					2018	200 000
					2019	305 841
					Total	650 000

Afin de tenir compte de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement. Ainsi, ils s'élèveront respectivement à 200 000 € en 2018 et 305 841 € en 2019.

- **Mise aux normes des restaurants scolaires**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 017	1	Mise aux normes des restaurants scolaires	20/23 - 2313	2 500 000,00	2017	12 196
					2018	600 000
					2019	1 887 804
					Total	2 500 000

Compte tenu du début des travaux programmés pour 2018, il convient d'ajuster le montant de l'autorisation de programme à 2 500 000 €. Le montant des crédits de paiement s'élève respectivement pour l'exercice 2018 à 600 000 € et 1 887 804 € pour 2019.

- **Études de réhabilitation des écoles**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 017	2	ETUDES de réhabilitation des écoles	20-2031	350 000,00	2017	1 001
					2018	50 000
					2019	298 999
					Total	350 000

Afin de tenir compte de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement. Ainsi, ils s'élèveront respectivement à 50 000 € en 2018 et 298 999 € en 2019.

- **Études Terrain synthétique du centre ville**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 017	3	ETUDES Terrain synthétique du centre ville	20-2031	160 000,00	2017	8 138
					2018	60 000
					2019	91 863
					Total	160 000

Afin de tenir compte de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement. Ainsi, ils s'élèveront respectivement à 60 000 € en 2018 et 91 863 € en 2019.

- **Aménagement de la boucle du centre**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 017	4	Aménagement de la boucle du centre	20-2031	2 500 000,00	2017	1 141
					2018	850 000
					2019	1 648 859
					Total	2 500 000

Compte tenu du début des travaux programmés pour 2018, il convient d'ajuster le montant de l'autorisation de programme à 2 500 000 €. Le montant des crédits de paiement s'élève respectivement pour l'exercice 2018 à 850 000 € et 1 648 859 € pour 2019.

- **Construction de toilettes publiques**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 017	5	Construction de toilettes publiques	23-2313	280 000,00	2017	6 464
					2018	140 000
					2019	133 536
					Total	280 000

Compte tenu du retard dans l'obtention des financements, les travaux programmés en 2017 commenceront en 2018. Le montant des crédits de paiement s'élève respectivement à 140 000 € en 2018 et 133 536 € en 2019.

- **Mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la mairie**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 018	1	REHABILITATION DE LA MAIRIE	23-2313	1 930 000,00	2017	37 095
					2018	100 000
					2019	1 792 905
					Total	1 930 000

L'obtention des financements concernant les travaux étant en cours d'instruction, seul le montant des études est inscrit. Dès validation du dossier, cette autorisation fera l'objet d'un ajustement en Conseil. Le montant des crédits de paiement s'élève respectivement à 100 000 € en 2018 et 1 792 905 € en 2019.

**AP/CP Budget eau**

- **Renouvellement de la canalisation primaire d'adduction en eau potable RN2**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2016	2	RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE PRIMAIRE AEP	23-2315	2 643 988	2016	9 368
					2017	89 623
					2018	2 545 000
					Total	2 643 988

Il convient d'ajuster l'autorisation de programme à 2 643 988 €. Le montant du crédit de paiement s'élève pour l'exercice 2018 à 2 545 000 €.

- **Travaux de renforcement de l'adduction en eau potable des Chemins Mimi et Alfred**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2017	E1	TRAVAUX de renforcement de l'adduction en eau potable des chemins MIMI et ALFRED	23-2315	830 000	2016	5 018
					2017	13 704
					2018	530 000
					2019	281 279
					Total	830 000

Afin de tenir compte de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement. Ainsi, ils s'élèveront respectivement à 530 000 € en 2018 et 281 279 € en 2019.

**2) La clôture des AP/CP**

L'autorisation de programme N°2016/3 «ZAC Centre Ville Sainte-Rose» est terminée comptablement. Il convient donc de la clôturer.

Pour des raisons de souplesse dans la gestion des AP/CP en fin d'année, les Crédits de Paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la révision et l'actualisation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément aux tableaux ci-dessus ;

- prend acte que les crédits de paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°26/CM/2018/12/04/16**

**OBJET : Remise gracieuse d'impayés de loyers : Dossier de Monsieur HOAREAU Dominique**

Le Maire expose :

Monsieur HOAREAU Dominique a adressé à la Mairie par courrier en date du 15 mars 2018 une demande de remise gracieuse de dette au titre de factures de loyers impayés compte tenu de l'insalubrité de son logement. Le montant des impayés s'élève à 4 902,59 € et ont fait l'objet de titre de recette émis par la commune et dont le comptable public était chargé du recouvrement.

Cette situation catastrophique est la résultante de plusieurs années de «laisser aller» imputable à la mairie. En effet, en ne faisant pas le minimum de dépenses d'entretien nécessaires, la commune a fait preuve de négligence rendant ainsi l'habitation de Monsieur HOAREAU Dominique dans un état avancé de vétusté. Il a été en effet constaté par les services municipaux, que l'appartement donné en location se trouvait dans un état de délabrement avéré, qu'il était insalubre et impropre à sa destination.

Aussi, compte tenu de la situation exceptionnelle, je demande au Conseil de m'autoriser à accorder une remise gracieuse de dette à Monsieur HOAREAU Dominique au titre de factures de loyers impayés pour un montant de 4 902,59 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la remise gracieuse pour Monsieur HOAREAU Dominique pour un montant total de 4 902,59 € ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la remise gracieuse pour Monsieur HOAREAU Dominique pour un montant total de 4 902,59 € ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018

Reçu en préfecture le 18/04/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 974-219740198-20180412-PV12042018-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 17 H 50.

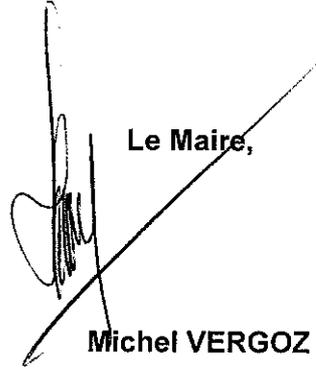
**La secrétaire de séance,**



**Marie Edwige MARDAYE**

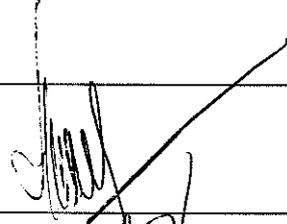
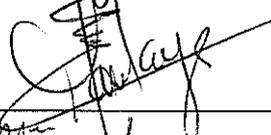
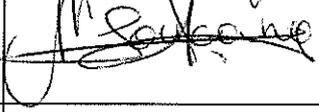
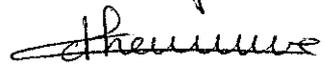
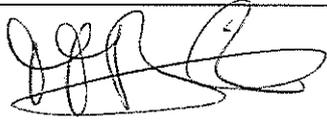
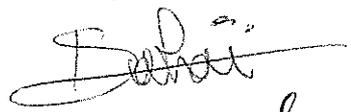
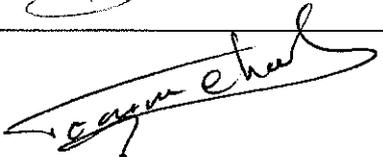
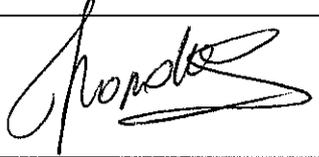


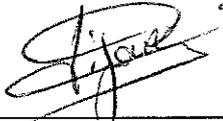
**Le Maire,**



**Michel VERGOZ**

En application de l'article R 2121-9 du Code général des  
tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des  
membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
MARDAYE Marie Edwige	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph	
BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine	
THAO-THION Jean-Yves	
FAUSTIN Pascal Jean Michel	
K/BIDI Épouse ELMA Catherine	
MOULOUMA Marie Pierre	
BIENVENU Louis Axel	
AMADI Épouse SALAI Marie Rachel	
TECHER Charles André Louis	
GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	

LEBON Alexandre	
DIJOUX Kevin Jean David	
LEBON Épouse BATAILLE Mimose Marie Annecy	